

Rapport sur ma visite au foyer Paprsek du 11 mai 2011

Le foyer est situé dans un cadre idyllique au cœur de la Moravie. Le bâtiment est de construction récente. Mis à part des installations sanitaires insuffisantes, il offre à ses clients un cadre de vie agréable. Toutefois, nous constatons que les pensionnaires sont logés dans des chambres à trois lits. Il n'est donc pas possible de leur garantir leur sphère intime.

En ce qui concerne l'encadrement, nous devons mettre des points d'interrogations très sérieux. Un concept compatible avec les besoins légitimes de toute être humain, handicapé ou con, fait défaut. Selon la convention internationale des droits de l'homme, *la personne handicapée doit jouir pleinement des droits humains fondamentaux et pouvoir participer activement à la vie politique, économique, sociale et culturelle. La Convention interdit les discriminations envers les personnes handicapées dans tous les domaines et leur garantit des droits humains civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.*

Ces exigences se traduisent notamment par la participation du client à la gestion du quotidien, un encadrement adéquat qui prévoit notamment des possibilités d'occupation (travail), le droit à la sphère intime, le droit à la sexualité et notamment des conditions de vie qui lui permettent d'évoluer et d'atteindre des objectifs personnels.

Au foyer Paprsek, les personnes se trouvent sur une voie de garage. Aucun encadrement individualisé qui tiendrait compte des besoins et des ressources personnels n'est visible. La personne est soumise à des règlements qui sont pareils pour tout le monde et qui ne tiennent pas compte du degré du handicap. Elle est totalement livrée à un personnel dont les compétences, les expériences et la formation professionnelle ne correspondent pas aux tâches requises. Nous avons notamment relevé les points critiques suivants:

- Toutes les personnes sont traitées au même titre sans aucune prise en considération du degré de handicap. Nous pensons notamment à la gestion de l'hygiène personnelle lorsque nous devons constater que même des pensionnaires avec un bon degré d'autonomie n'ont pas le droit de se laver eux-mêmes. Même le libre choix du tenu n'est pas accordé. Tout le monde est habillé en pyjama ou en training, les habits et les effets personnels étant fermés à cléf.
- L'organisation de la journée se fait en fonction des disponibilités du personnel. Il n'y a pas de loisirs organisés et pour les pensionnaires, la journée se termine à 18.00. Le jour de notre passage, les personnes n'avaient même pas le droit de se rendre dans le parc magnifique (mais hermétiquement fermé par des treillis de plus de 2 mètres) qui entoure l'institution.
- Les repas sont servis dans des récipients en tôle comparables au matériel utilisé dans les prisons du 18^e siècle. Rien que ce fait représente déjà une grave discrimination et une atteinte à la dignité de la personne. Avant le service des repas, les personnes se trouvent devant des portes fermées et doivent attendre dans les couloirs jusqu'à ce que le personnel les appelle. Des boissons que les personnes apprécieraient bien, telles que par exemple le café, sont interdites.

- La médication est administrée en fonction du comportement des pensionnaires et non sur la base d'un suivi médical approprié. Le choix du traitement ou du médecin, droit fondamental selon la convention des droits de l'homme, n'existe pas.
- La sexualité est considérée comme tabou et ne doit pas exister pour les personnes handicapées.
- La personne n'a aucune possibilité de se retirer et de disposer ainsi d'un minimum de sphère intime. Ceci n'est même pas le cas pour les pensionnaires en fin de vie. Une chambre mortuaire n'a été créée qu'en 2009.
- Les possibilités d'occupation sont dérisoires et ne tiennent nullement compte des possibilités des pensionnaires. Elles se limitent à quelques bricolages, alors que la plupart des personnes rencontrées seraient tout à fait capables d'exercer une activité valorisante qui leur permet d'évoluer.

Lors de notre passage, tous les pensionnaires déambulaient dans les couloirs. Il donnaient l'impression de mener une vie sans contenu et sans aucune perspective mise à part l'attente du prochain repas servi dans des gamelles en tôle. Le personnel paraissait peu motivé et totalement dépassé par sa tâche.

Nous conseillons très vivement à cette institution de revoir de manière fondamentale son fonctionnement:

- Création un concept d'encadrement individualisé et de suivi psychosocial (médication et choix du médecin)
- Mise en place une structure d'atelier protégé qui propose des activités en fonction des ressources personnelles de chaque pensionnaire
- Formation du personnel. Nous nous mettons très volontiers à disposition pour faire des présentations sur place ou pour accueillir les collaboratrices pour des stages dans des institutions de notre pays.
- Adaptation des structures et des moyens notamment en ce qui concerne la nourriture
- Création d'un poste de responsable pédagogique muni des pouvoirs et compétences nécessaires pour intervenir à tous les niveaux.

Extrait de la convention internationale des droits de l'homme:

Définition de l'expression « personnes handicapées »

La définition prévue par la Convention est large afin qu'en principe aucune personne handicapée n'en soit exclue. Sous l'expression «personnes handicapées» on entend les «personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres».

Obligations des Etats parties

La Convention oblige les Etats parties à promouvoir et garantir le plein exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales de toutes les personnes handicapées sans discrimination d'aucune sorte fondée sur le handicap. Les lois et les coutumes qui défavorisent les personnes handicapées doivent être modifiées ou abrogées.

Cyprian Eggenschwiler
Directeur Fondation du district du Lac pour personnes handicapées adultes
Auditeur Société suisse pour les systèmes de management et de qualité
Fabrikstr. 37
CH-3286 Muntelier

0041 26 672 30 00

0041 79 634 40 35